



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

santé : fonctionnement

Question écrite n° 25391

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale si les organismes dépendant de son autorité et réclamant aux administrés, en application des lois et décrets (art. 2 du décret n° 97-851 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplification de formalités administratives), des fiches d'état civil ont été informés qu'ils sont compétents pour établir ces fiches, sans avoir à diriger les administrés vers les mairies.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25391

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1999, page 895